

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 45-108 SUR LE
FINANCEMENT PARTICIPATIF**

1. L'Annexe 45-108A1 de la Norme multilatérale 45-108 sur le *financement participatif* est modifiée par le remplacement, dans la rubrique 10, de « de SEDAR, à l'adresse suivante: www.sedar.com » par « de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.com ».

2. Date d'entrée en vigueur

1° La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.